

SERVICE: Sanctions administratives

Nombre d'exemplaires:

Visa du Service:

Visa du Chef de Division:

Visa de M. le Secrétaire:

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 JUILLET 2020

SEANCE PUBLIQUE

N° - SANCTIONS ADMINISTRATIVES - Médiation local - Rapport d'évaluation 2019 - Rapport financier 2019 - Approbation - Avis de la Section de Mme TARGNION, Bourgmestre

LE CONSEIL,

Vu la loi du 24 juin 2014 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu notamment l'article 119bis de la Nouvelle loi communale ;

Attendu que les dispositions légales prévoient la mise en place d'une procédure de médiation dans le cadre des compétences dévolues aux communes ;

Attendu que la procédure de médiation est obligatoire pour les mineurs ayant atteint l'âge de 14 ans accomplis au moment des faits ;

Attendu que cette médiation vise essentiellement à permettre au contrevenant, grâce à l'intervention d'un médiateur, de réparer ou d'indemniser le dommage causé ou d'apaiser le conflit ;

Attendu que les conventions entre l'Etat fédéral et la Ville dans le cadre de la politique de sécurité et de l'approche de la délinquance juvénile du Gouvernement fédéral ont été conclues et reconduites depuis 2008 ;

Attendu qu'aux fins de prendre en charge une partie des frais de rémunération et de fonctionnement liés à la fonction de médiateur, l'Etat fédéral alloue à la Ville un subside annuel plafonné à 53.600 euros ;

Attendu que la liquidation de 30 % de la subvention fédérale est versée sur base d'un rapport d'évaluation et d'un rapport financier détaillant les coûts éligibles.

Vu la décision du Collège du 4 juin 2020.

Vu l'avis favorable émis par La Section de Mme TARGNION, Bourgmestre le 18 juin 2020.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Par * voix conre * et * abstentions,

DECIDE :

- D'approuver les rapports d'évaluation et financier.

Ces rapports seront envoyés au SPF de la Politique des Grandes Villes SPP Intégration Sociale.

PAR LE CONSEIL :